

# PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE PREVENCHERES

#### **PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE AUTORISÉE D'ALZONS**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-364-001 du 30 décembre 2019, le projet de création de l'association foncière pastorale autorisée d'Alzons est soumis à enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 21 jours consécutifs sur le territoire de la commune Prévenchères, du mercredi 22 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Prévenchères.

M. Michel BARRIERE, retraité de la gendarmerie, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

- le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie de Prévenchères aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public pourront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Prévenchères - à l'attention de M. Michel Barriere, commissaire enquêteur – « enquête relative au projet de création de l'association foncière pastorale d'Alzons »,
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours des permanences qui se tiendront, à la mairie, à l'issue de l'enquête publique, aux jours indiqués ci-après :
    - mercredi 12 février 2020 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
    - jeudi 13 février 2020 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
    - vendredi 14 février 2020 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Les propriétaires intéressés par l'opération recevront de la part de la commune une notification individuelle des pièces suivantes : arrêté d'ouverture de l'enquête publique, projet de statut, formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion, liste des parcelles destinées à être incluses dans le périmètre de la future association.

Chaque propriétaire sera invité à faire connaître son adhésion ou son refus d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 11 et le 27 mars 2020 inclus adressée à la sous-préfète de Florac à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Florac  
Pôle réglementation  
Association syndicale  
14, avenue Marceau Farelle,  
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Les propriétaires qui ne formuleraient pas leur avis avant le 28 mars 2020 seront réputés avoir donné un avis favorable.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

*signé*  
Thierry OLIVIER